

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la susdite municipalité que la Commission municipale du Québec, lors d'une séance qui aura lieu le **28 juin 2017, à 17 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 137, route 132 Ouest, Percé, statuera sur une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 436-2011* concernant :

- le bâtiment situé au 1824, route 132 Est, Saint-Georges-de-Malbaie, sur le lot 4 900 214 du cadastre du Québec.

Nature et effet de la dérogation mineure

La nature de la dérogation mineure consiste à réduire de 0,42 mètre la marge latérale ouest.

La dérogation mineure a pour effet de régulariser l'emplacement de la résidence à 1,58 mètre de la limite latérale ouest du terrain au lieu de la norme minimale de 2 mètres prescrite au *Règlement de zonage numéro 436-2011*.

Tout intéressé pourra se faire entendre par la Commission relativement à cette demande au cours de la séance.

Donné à Percé, ce 1^{er} juin 2017.

Gemma Vibert,
Greffière